



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/278
portant délégation du Maire à un conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Franck LANNOU, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de Madame Lauriane VICAN avec Monsieur Quentin VANNIER, le samedi 10 octobre 2026, à 14h30.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé(e).

Article 3 : Monsieur le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 24 août 2026.

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 08 SEP. 2026

Et de la publication, le 08 SEP. 2026

Au Tribunal Judiciaire de Brest, le 08 SEP. 2026

Fait à Landivisiau, le 08 SEP. 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

